

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2022 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-deux le douze mai à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Terre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaient présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;
Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Nathalie ROCHEFORT, Francis VÉRON, Véronique PAIMBLANC et Alain LEVALLOIS, Adjoint ;
Auguste LEFRAS, Rolande PRINGAULT, Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Brigitte BEUREL, Éric LAIR, Jean-Louis GANNÉ, Olivier COSTARD, Nicolas PERRIER, Réjane ALEXANDRE, Delphine TIRTAINE, Edith LE BRUN, Véronique MICHEL, Conseillers Municipaux ;
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Jacqueline RICHARD, Sandra FORTIN et Isabelle MARTIN

Absents : Bruno DESGUÉ et André CHAPDELAINE

Procurations : Jacqueline RICHARD a donné pouvoir à Auguste LEFRAS
Isabelle MARTIN a donné pouvoir à Nathalie ROCHEFORT

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Convocation adressée le 3 mai 2022
et affichée le 3 mai 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 22 Votants : 24

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Alain ROUSSEL.

ADOPTION DES COMPTES RENDUS DE SEANCES PRECEDENTES

Monsieur le Maire soumet au vote les procès-verbaux des séances du 17 et 31 mars 2022 qui ont été transmis aux conseillers. les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité, sans observation particulière.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu de nouveaux éléments, Monsieur le Maire propose d'ajouter les Délibérations suivantes :

- Espace Santé - Avenant N°2 – Lot n°2 Gros œuvre - VRD
- Espace Santé – Boîtes aux lettres remplacées par un totem

Le nouvel Ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

22.05.050 – COMMUNE DE BROUAINS - CREATION D'UN PUMTRACK ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

M. Bertrand GILBERT, maire de Brouains, présente son projet de Pumptrack (terrain de bosses, équipement complémentaire pour le stade VTT comparable à un terrain BMX) avec parking, deux parcelles de terrain se situent sur le territoire de Chérencé Le Roussel, commune déléguée de Juvigny-Les-Vallées.

Après avoir entendu l'exposé de M. Bertrand GILBERT, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur ce projet et autorise :

- la création du pumtrack sur la parcelle cadastrée 131 ZM 56,
- la création de l'aire de stationnement avec toilettes sèches et borne de recharge pour les vélos électriques sur la parcelle cadastrée 131 ZM 14,
- le maire à signer tous documents s'y rapportant pour son exécution.

22.05.051 - ESPACE SANTE – AVENANT N°2 – LOT 2 GROS ŒUVRE - VRD

Monsieur le maire présente l'avenant n°2 pour le lot n° 2 Gros œuvre - VRD

Pour rappel :

- le lot 2 a été attribué à l'entreprise S.N.B.R pour un montant de 284 756.64 euros HT soit 341 707.97 euros TTC, par délibération du conseil municipal du 10 juin 2020,
- l'avenant n°1 pour le lot n°2 Gros œuvre - VRD d'un montant de 20 930.54 euros HT soit 25 116.65 euros TTC a été validé par délibération du conseil municipal du 15 novembre 2021 portant le marché à 305 687.18 euros HT soit 366 824.62 euros TTC.

Cet avenant a pour objet des travaux supplémentaires, demandés par le bureau de contrôle, relatifs à la mise en place d'une étanchéité sur les murs enterrés :

- Un avis défavorable a été émis au RICT car il n'y avait pas d'étanchéité de prévu sur les murs enterrés au CCTP.
- Suite à cet avis, le CCTP a été modifié et une étanchéité « enduit du type IGOL-FONDACTIONS des Ets SIKA ou équivalent, passé au rouleau en deux couches croisées » a été prescrite.
 - La réponse au bureau de contrôle qui faisait partie d'un tableau de réponses générales n'a peut-être pas été assez explicite, puisque cette modification n'a fait l'objet d'aucun retour de la part de VERITAS ni de l'entreprise SNBR (le RICT et le tableau de réponse étant joints aux pièces marchés DCE)
- Nous avons demandé à SNBR de valider AVANT POSE le produit mis en place auprès du bureau de contrôle (cf mail ECB du 21/03), et à VERITAS de valider les éléments transmis par SNBR (Cf. mail ECB du 21/03)
 - Réponse de M. HURAUULT (VERITAS) du 04/04 : « Les fiches techniques transmises n'appellent pas d'observations ».
- Le 25/04, M. HURAUULT est passé sur le site, une fois l'étanchéité réalisée, et nous informe que la solution retenue ne convient pas > Cf. CRCT n°6 précisant qu'il faut mettre en œuvre un revêtement d'étanchéité et non d'imperméabilisation pour être conforme au DTU 14.1.
- L'entreprise SNBR a transmis un devis (JUV06) de réalisation d'une étanchéité pour être conforme au DTU d'un montant de 5 928.19 € HT.

L'avenant n° 2 est de 5 928.19 euros HT soit 7 113.83 euros TTC

Le nouveau montant du marché est de 311 615.37 euros HT soit 373 938.45 euros TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

22.05.052 - ESPACE SANTE – BOITES AUX LETTRES

Afin de ne pas créer de pont thermique au niveau des boîtes aux lettres encastrées, il a été décidé de créer un totem en béton avec signalétique comme l'ensemble du bâtiment, ce totem sera installé sur le côté de l'espace santé.

L'entreprise S.N.B.R en charge du lot 2 peut réaliser ce totem dont le coût s'élève à la somme de pour un montant de 2 595.18 euros HT soit 3 114.22 euros TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent le maire à signer le devis de réalisation du totem considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

22.05.053 - ESPACE SANTE – EXTENSION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC APS 260048

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public, « Espace santé ».

L'éclairage se ferait par la mise en place d'un mât aiguille d'une hauteur de 8m équipés de 5 spots

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

La création du réseau souterrain sous fourreau et de réfection de la voirie à l'identiques sera confiée à l'entreprise SNBR.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 8 600.00 € HT

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Juvigny-les-Vallées s'élève à environ de 5 160.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décident la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public « Espace santé »,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 3^{ème} Trim. de l'année 2022,
- Acceptent une participation de la commune de 5 160.00 €.
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

22.05.054 – RETRAIT DE LA DECISION DEMANDE DE PREEMPTION DU 20 MAI 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants; L 213-1 et suivants. R 213-4 et suivants. R 211-1 et suivants ; et L 300-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2017 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Juvigny-les-Vallées ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération pour « exercer au nom de la communauté d'agglomération, l'exercice du droit de préemption urbain et d'en déléguer l'exercice à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues notamment à l'article L213-3 et L240-1 du code de l'urbanisme » ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner de l'étude notariale de Maître GUERIN-SCHOEFFLER notaire à Saint-Hilaire du Harcouët, réceptionnée en mairie le 1^{er} avril 2021 et enregistrée sous le numéro 050 260 21 J 005 relative à la cession d'une parcelle bâtie sise 23 rue des écoles dans le bourg de Juvigny le Tertre commune déléguée de Juvigny-Les-Vallées cadastrée section AB 241 (1 a 30 ca) appartenant à la famille RUDD John moyennant le prix de 8 903,20 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Juvigny-les-Vallées en date 20 mai 2021 portant sur l'acquisition dudit bien par exercice du droit de préemption au prix mentionné dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner, soit 8 903,20 ainsi que des droits et frais liés à cette acquisition ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Juvigny-les-Vallées en date 27 janvier 2022 portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB 240 d'une superficie de 104m² sise 24 Rue des Ecoles, à Juvigny Le Tertre, commune déléguée de Juvigny-Les-Vallées ;

Vu le souhait des enfants de John RUDD de réaliser des travaux de restauration de cette habitation située au 23 rue des écoles dans le bourg de Juvigny le Tertre commune déléguée de Juvigny-Les-Vallées et d'y élire leur résidence de villégiature ;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De retirer la délibération du Conseil Municipal de Juvigny-les-Vallées en date 20 mai 2021 portant sur l'acquisition par exercice du droit de préemption du bien visé par la déclaration d'intention d'aliéner du 1^{er} avril 2021 enregistrée sous le numéro 050 260 21 J 005,
- D'exiger des travaux de mise hors air et eau de cette habitation dans un délai de 36 mois, faute de quoi la commune réitérera son droit de préemption.

22.05.055 - AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DE CONVIVIALITE DE CHERENCE LE ROUSSEL

Les travaux d'aménagement des abords de la salle de convivialité de Chérencé Le Roussel ont fait l'objet d'une mise en concurrence en procédure adaptée, par voie dématérialisée, avis de publication du 9 mars 2022.

Ces travaux sont divisés en 2 lots répartis comme suit :

Lot n°1 : Désamiantage - Démolition

Lot n°2 : Terrassement– Voirie - Eaux pluviales – Signalisation

Les critères de jugement des offres étaient établis comme suit : valeur technique 60% et prix 40%.
La date de limite de remise des offres était fixée au 4 avril 2022 à 12h.

Pour le lot n°1 - Désamiantage - Démolition – aucune offre reçue
Pour le lot n° 2 – Terrassement– Voirie - Eaux pluviales – Signalisation - 1 offre a été reçue
G.A.T.P – 151 rue de Beausoleil à 50800 Villedieu Les Poêles
Après examen de cette offre et du rapport d'analyse correspondant :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Constate que le lot n°1 - Désamiantage - Démolition est infructueux et autorise le maire à lancer une consultation d'entreprises;
- Attribue le marché du lot n° 2 – Terrassement– Voirie - Eaux pluviales – Signalisation à l'entreprise G.A.T.P de Villedieu Les Poêles pour un montant de 78 348.00 € HT soit 94 017.60 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire, à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

22.05.056 - DEFENSE INCENDIE ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE 131 AB 16 SITUEE LE BOURG A CHERENCE-LE-ROUSSEL

Monsieur le Maire rappelle :

- la nécessité d'installer une réserve incendie, de type citerne souple, aux abords des équipements publics du bourg de Chérencé-Le-Roussel, commune déléguée de Juvigny-Les-Vallées,
- La délibération du 9 décembre 2021 par laquelle il a été décidé d'acquérir La parcelle 131 AB 42 appartenant à Monsieur Gérard MICHELLE

Le propriétaire de la parcelle 131 AB 42, Monsieur Gérard MICHELLE, demeurant 77 Rue du 6 Juin à Juvigny Le Tertre, commune déléguée de Juvigny-Les-Vallées, ne souhaite plus vendre la parcelle aux conditions définies.

Monsieur Christian DALIGAULT, demeurant Le Bourg à Chérencé Le Roussel, commune déléguée de Juvigny-Les-Vallées, propriétaire de la parcelle cadastrée 131 AB 16 située le bourg Chérencé-Le-Roussel, commune déléguée de Juvigny-Les-Vallées consentirait à céder une bande de terrain, le long de la route départementale, pour une surface estimée à 297 m², au prix de 2 000.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De retirer la délibération du Conseil Municipal de Juvigny-les-Vallées en date du 9 décembre 2021 par laquelle il a été décidé d'acquérir La parcelle 131 AB 42 appartenant à Monsieur Gérard MICHELLE,
- D'acquérir cette bande de 297 m² au prix de 2 000 euros nets vendeur,
- De prendre en charge les frais annexes liés à cette opération (frais de bornage, prise en charge de la clôture et frais d'acte notarié),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

22.05.057 - INSTALLATION CLASSEE – AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LE GAEC DES RUETTES

Le GAEC des Ruettes dont le siège social est situé lieu-dit Les Ruettes – La Bazoge ont déposé en Préfecture une demande d'enregistrement pour respectivement l'exploitation d'un élevage de 400 vaches laitières et pour l'extension du plan d'épandage commun.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, une consultation du public prescrite par arrêté préfectoral est ouverte du 16 mai au 13 juin 2022 en mairie de Juvigny-les-Vallées.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'enregistrement, dès réception du dossier.

Madame Véronique MICHEL ne souhaite pas participer à ce vote.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (contre : 0 - abstention : 2 - pour : 21) émet un avis favorable à la demande d'enregistrement.

22.05.058 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales allouées aux élus sont calculées à partir d'un pourcentage de l'indice 1027.

Conformément à la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à la Loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Cependant le maire peut à son libre choix soit toucher l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors par délibération la fixer à un montant inférieur.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'enveloppe globale puis la répartition nominale. Il convient au préalable de définir l'enveloppe globale maximale.

Il est également possible d'appliquer une majoration de 15 % au titre de la majoration ancien chef-lieu de canton dont bénéficiait Juvigny le Tertre, pour l'indemnité du maire et des adjoints de la commune nouvelle.

Par délibération du 13 avril 2021, dans le cadre de la crise sanitaire, il avait été décidé de réduire les indemnités des élus afin de prendre en compte la diminution des déplacements et interventions.

Monsieur le maire précise qu'il ne souhaite pas revaloriser son indemnité et restera donc au taux de 2021.

Dans le but de mettre en place le co-voiturage, les délégations consenties aux conseillers municipaux avec représentation dans des organismes vont être abrogées et des frais de déplacement pour assister à ces réunions leur seront rembourser sur justificatifs à hauteur de 0.631 € /km (soit environ 45 € pour une réunion sur Avranches) dans la limite de 2 réunions par mois.

Le Conseil Municipal de la Commune de Juvigny les Vallées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de confirmer le montant de l'enveloppe maximale (annexe I) ;
- de valider la répartition des indemnités telle que présentée en annexe II ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à faire les démarches et signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Ces nouveaux taux seront appliqués à compter du 1^{er} juin 2022.

Elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°21.04.46.

ANNEXE I

Enveloppe globale mensuelle maximale votée par le Conseil Municipal

	Taux Indice Brut	Nombre	Total Taux IB
Maire <i>strate entre 1 000 et 3 499 habitants</i>	51,60 %	1	51,60 %
Le maire informe le Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas percevoir l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue et demande au Conseil municipal de fixer un montant inférieur.			
Calcul Enveloppe	Taux Indice Brut	Nombre	Total Taux IB
Sept Adjoints commune nouvelle <i>strate entre 1 000 et 3 499 habitants</i>	19,80 %	7	138,60 %
Maire délégué Juvigny le Tertre <i>strate entre 500 et 999 habitants</i>	40,30 %	1	40,30 %
Maires délégués 6 autres communes <i>strate inférieure à 500 habitants</i>	25,50 %	6	153,00 %
L'enveloppe maximale s'élève à 331,90 % plus 51,60 % de l'indice brut, soit 383,50 %			

ANNEXE II

Répartition des Indemnités mensuelles allouées aux membres du conseil municipal

Fonction	Taux indice brut terminal	Majoration 15% ex chef-lieu canton	Taux après majoration
Maire	30,60 %	4,59	35,19 %
Premier Adjoint	26,5 %	3,98	30,48 %
Second Adjoint	15 %	2,25	17,25 %
Troisième Adjoint	15 %	2,25	17,25 %
Quatrième Adjoint	15 %	2,25	17,25 %
Cinquième Adjoint	15 %	2,25	17,25 %
Sixième Adjoint	15 %	2,25	17,25 %
Septième Adjoint	15 %	2,25	17,25 %
Conseiller délégué : social - attribution de logement et des aides	5,95 %		5,95%
Conseiller commune déléguée : gestion du gîte communal	3,2 %		3,20 %
Conseiller commune déléguée : gestion de la salle des fêtes	3,2 %		3,20 %
Conseiller commune déléguée : gestion de la salle des fêtes	3,2 %		3,20 %
Conseiller commune déléguée : gestion de la salle des fêtes	3,2 %		3,20 %
Conseiller commune déléguée : gestion de la salle des fêtes	3,2 %		3,20 %
Conseiller commune déléguée : gestion de la salle des fêtes	3,2 %		3,20 %
Conseiller commune déléguée : gestion de la salle des fêtes	3,2 %		3,20 %
Conseiller commune déléguée : gestion de la salle des fêtes	3,2 %		3,20 %
<i>Enveloppe totale répartie en pourcentage de l'indice brut :</i>	178,65 %		

Informations – Questions diverses

➤ Informations - Questions diverses

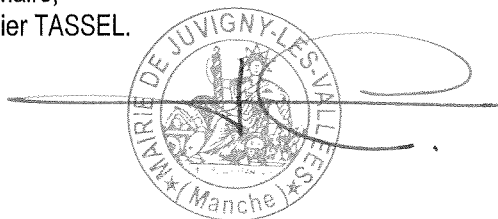
Les élus définissent la composition des bureaux de votes pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

Une réunion publique d'information sur l'action municipale est programmée le samedi 21 mai 2022 à la salle des fêtes de Juvigny Le Tertre.

Madame Edith LEBRUN informe le conseil de la visite commentée de l'église de Le Mesnil Rainfray, organisée par la Société d'Archéologie d'Avranches, qui aura lieu samedi 14 mai à 14h30.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Xavier TASSEL.



Le secrétaire de séance,
Alain ROUSSEL.